



**MAIRIE DE SEPTFONTAINES**  
2 rue de L'église  
25270 SEPTFONTAINES

## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril 2026 à 19h00, le conseil Municipal de la Commune de Septfontaines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GUYOT Anne, Maire.

Convocation en date du : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MONNIN Jean-Michel, MAGNET Louis, SCHNEUWLY Anna, JEANNINGROS Mickael, GUIGNARD Elise, BERNA Céline, BOURDENET Jean-Pierre, GUYOT Jérémie, BOURGEOIS Sophie, NICOT Florent

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mr MONNIN Jean-Michel

#### **ORDRE DU JOUR** :

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire
2. Indemnités du Maire et des Adjointes
3. Mise en place des commissions suite à l'installation du nouveau conseil
4. Vote des taux de fiscalité locale
5. Vote des prix de l'eau et de l'assainissement
6. Information des travaux en cours
7. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Mr MONNIN Jean-Michel est désigné secrétaire de séance.

Le Maire soumet le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **1.DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
13. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
16. D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
17. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
19. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
20. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à 200 euros.
21. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

*Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal*

Accord à l'unanimité.

## **2. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle brut terminal de la fonction publique (IBT) et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints selon le barème en vigueur au 22 décembre 2025.

**Indemnité du Maire :**

Population : moins de 500 habitants, Taux maximal 28.01 % de l'IBT,

**Indemnité du 1er adjoint :**

Population : moins de 500 habitants, Taux maximal 10.89 % de l'IBT,

**Indemnité du 2ème adjoint :**

Population : moins de 500 habitants, Taux 5.44 % de l'IBT,

**Indemnité du 3ème adjoint :**

Population : moins de 500 habitants, Taux 5.44 % de l'IBT,

Accord à l'unanimité.

## **3. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS SUITE A L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL**

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

### COMMISSIONS COMMUNALES

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>APPELS D'OFFRE</b>                                | GUYOT Anne<br>GUIGNARD Elise  | MAGNET Louis<br>NICOT Florent<br>JEANNINGROS Mickaël                |
| <b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>       | En cours  |   |
| <b>COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</b> | MAGNET Louis  | GUYOT Jérémie<br>BOURGEOIS Sophie<br>BERNA Céline<br>SCHNEUWLY Anna |
| <b>BUDGET / FINANCE</b>                              | GUYOT Anne<br>MONNIN Jean Michel<br>BOURDENET Jean-Pierre<br>GUIGNARD Elise | BERNA Céline  |
| <b>BATIMENTS / CIMETIERE</b>                         | MONNIN Jean Michel<br>BOURDENET Jean-Pierre                                 | MAGNET Louis<br>JEANNINGROS Mickaël                                 |
| <b>BOIS</b>  | BOURDENET Jean-Pierre   | SCHNEUWLY Anna<br>JEANNINGROS Mickaël                               |
| <b>VOIRIE / RESEAU</b>                               | MONNIN Jean Michel<br>BOURDENET Jean-Pierre                                 | MAGNET Louis<br>JEANNINGROS Mickaël                                 |
| <b>URBANISME</b>                                     | GUYOT Anne<br>MONNIN Jean Michel  | SCHNEUWLY Anna  |
| <b>AMENAGEMENT<br/>ENTRETIEN DU VILLAGE</b>          | GUYOT Anne<br>GUIGNARD Elise  | JEANNINGROS Mickaël<br>SCHNEUWLY Anna<br>NICOT Florent              |
| <b>COMMUNICATION/<br/>ANIMATION</b>                  | GUYOT Anne<br>GUIGNARD Elise  | SCHNEUWLY Anna<br>NICOT Florent<br>BERNA Céline                     |
| <b>PERISCOLAIRE</b>                                  | GUYOT Anne  | BERNA Céline  |

### COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

|   | <i>TITULAIRES</i>  | <i>SUPPLEANTS</i>                                      |
|---|--|--|
| <b>CCA 800</b>  | GUYOT Anne   | MONNIN Jean Michel                                     |
| <b>Ecoles</b>   | GUIGNARD Elise   | BERNA Céline   |
| <b>SIVU</b><br>4 titulaires<br>3 suppléants             | GUYOT Jérémie<br>MONNIN Jean Michel<br>BOURDENET Jean-Pierre<br>GUYOT Anne | SCHNEUWLY Anna<br>NICOT Florent<br>JEANNINGROS Mickaël |
| <b>SYNDICAT DES EAUX</b><br>2 titulaires – 2 suppléants | MONNIN Jean Michel<br>GUYOT Jérémie  | BOURDENET Jean-Pierre<br>MAGNET Louis                  |

Elus à l'unanimité du conseil municipal.



## 7.QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé de remettre en place le traditionnel repas de la fête des Mères.

Fin de la séance à 19h51

La secrétaire de séance,

Le Maire,

